

Compte -rendu de la réunion de conseil du 04 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 23 mai 2020 :

Aucune remarque. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Indemnités de fonction versées au maire et aux Adjointes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de fonction du Maire est fixée par la loi au maximum, soit 40.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

En application de ce principe, de la population officielle de la commune (518 habitants) et du nombre d'adjoints, l'enveloppe globale autorisée est de : 72.4 % par mois.

Les arrêtés en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à messieurs BÉRULLIER Frédéric, 1^{er} adjoint, RETOURNÉ Vincent, 2^{ème} adjoint et LEFEVRE Gabriel, 3^{ème} adjoint à compter du 23 mai 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 518 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 6.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 6.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

Désignation des délégués titulaires et suppléants au S.I.A.A.L. :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres titulaires et des suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Avre Luce.

M. Michel VAN DE VELDE et M. Christian BOULOGNE, sont titulaires.

Mme Ophélie COUZEREAU et M. Francis JULLIEN sont suppléants.

Le Conseil Municipal, les a élus à l'unanimité.

Désignation des délégués et des suppléants au FDE 80. :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

M. Gabriel LEFEVRE et Mme Claire DACHICOURT sont titulaires.

M. Olivier DUMONT et M. Christian BOULOGNE sont suppléants.

Le Conseil Municipal, les a élus à l'unanimité.

Désignation des délégués titulaire et suppléant au S.I.E.P. :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable.

M. Gabriel LEFEVRE est titulaire.

M. Michel VAN DE VELDE est suppléant.

Le Conseil Municipal, les a élus à l'unanimité.

Désignation du délégué élu aux instances du C.N.A.S. :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué élu aux instances du Comité national d'Action Sociale.

M. Vincent RETOURNÉ est délégué.

Le Conseil Municipal, les a élus à l'unanimité.

Désignation du Correspondant Défense :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Correspondant Défense. M. Frédéric BÉRULLIER est correspondant. Le Conseil Municipal, les a élus à l'unanimité.

Désignation des Conseillers aux différentes commissions :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire aux différentes commissions :

- Commission des finances : M. Gabriel LEFEVRE, M. Frédéric BÉRULLIER, M. Benoît PROYART, Mme Barbara TOMPOUSKY, ainsi que M. le Maire.

- Commission des travaux : M. Vincent RETOURNÉ, M. Frédéric BÉRULLIER, M. Marino PEGORARO, M. Olivier DUMONT ainsi que M. le Maire.

- Commission de contrôle liste électorale : M. le Maire désigne les personnes appelées à être membres de la Commission de Contrôle composée d'un conseiller municipal et de deux électeurs.

Conseillers municipaux :

Titulaire : Ophélie COUZEREAU Suppléant : Claire DACHICOURT

Électeurs : -Délégués de l'administration par le préfet

Titulaire : Daniel FLAMAND Suppléant : Robert SMESMAN

-Délégués du Tribunal de Grande Instance

Titulaire : Marie-Hélène ROI Suppléant : Angelo SCOZZESI

- Commission école animation : M. Vincent RETOURNÉ, M. Benoît PROYART, Mme Barbara TOMPOUSKY, Mme Claire DACHICOURT et M. Jérémy DEVOS.

- C.C.A.S. : M. Frédéric BÉRULLIER, M. Vincent RETOURNÉ, Mme Chrystèle CATEL et M. Olivier DUMONT sont membres. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation des membres du C.C.A.S. :

M. le Maire énumère la liste des personnes sélectionnées :

Mme Eliane PARHUITTE, Mme Marie-Josée HENNEBERT, M. Claude DEVAUX et Mme Marie-Paule VAN DE VELDE. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Proposition des membres pour la C.C.I.D. :

M. le Maire énumère la liste de proposition des membres pour la C.C.I.D. :

DUPREZ Magalie, BAILLET Joël, BOULOGNE Christian, SMESMAN Robert, BERULLIER Frédéric, FLAMENT Daniel, DIZY Christian, LEFEVRE Gabriel, DUMONT Olivier, POCHET Dominique, PRONNIER Bruno, DUPREZ Jean-Marie, MANQUEST Jacques, CARPENTIER Roger, SMESMAN Marcel, RETOURNE Vincent, RICHARD Marc, DEBEAUVAIS Maryvonne, JULLIEN Francis, DEVOS Jérémy, DEVAUX Claude, PARHUITTE Eliane, HENNEBERT Jean-Yves, BOUCQUEZ Jean-Louis ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délégations au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 7000 euros ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5000€ par sinistre) ;

12° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Délibération avenant N°1 convention mise à disposition des ATSEMS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCALN a renouvelé pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, par voie d'avenant, la Convention de mise à disposition des ATSEMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Délibération remboursement concession columbarium :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 février 2020 de Monsieur et madame TONITTO concernant une demande de remboursement d'un achat de concession d'un columbarium pour un montant de 600 €, qu'après avoir consulté la trésorerie de Moreuil et afin de permettre le remboursement de cette concession et la rendre de nouveau disponible, le Conseil Municipal doit prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des masques du département et qu'il doit en arriver de l'AMF le 11 juin. M. le Maire demande au Conseil Municipal si on attend le 11 juin et qui est volontaire pour faire la distribution. Après concertation, la date pour la distribution est fixée au 12 juin à partir de 17 H.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les colis des aînés arriveront le lundi 08 juin et demande des volontaires pour la distribution. Après concertation, la date pour la distribution est fixée au 22 juin à partir de 14H.
- M. le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal, concernant le budget, aura lieu le 18 juin à 20H à la salle des fêtes dans les mêmes conditions.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 16 juillet.
- M. BÉRULLIER informe le Conseil Municipal qu'il va faire établir des devis concernant l'élagage d'arbres devenant dangereux à l'angle de la D920 et de la route de CASTEL.
- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est concernant l'enlèvement de la souche située sur la place, M. BÉRULLIER va s'occuper de faire établir un devis.
- M. DUMONT demande s'il est possible d'installer des bordures autour de l'abris bus afin de ne pas avoir les pieds dans l'eau, M. le Maire va voir avec l'auto entrepreneur qui s'occupe des travaux de la commune.
- M. BOULOGNE signale que plusieurs avaloirs sont bouchés dans plusieurs rues et cela occasionne des ruissèlements sur les voies publiques. M. BÉRULLIER propose de faire un courrier recommandé à la SAUR qui est responsable du bon fonctionnement de ceux-ci.
- M. DEVOS demande un Compte Rendu de la réunion qui s'est déroulé le jeudi avant la réouverture de l'école et demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été convié. M. le Maire et M. LEFEVRE font un résumé de cette réunion de travail avec les institutrices, réunion qui s'est organisée dans l'urgence au vu du peu de délai avant la réouverture de l'école et qui n'a pas permis la convocation dans les délais légaux du Conseil Municipal. Si ce cas de figure venait à se re présenter, les conseillers seront informés par mail en priorité.
- M. LEFEVRE évoque la dangerosité des arbres situés dans la cour de l'école et notamment les racines qui soulèvent le bitume de la cour. La seule solution envisageable est l'enlèvement des arbres et la réfection de la cour en bitume à leurs emplacements. M. BÉRULLIER va demander des devis pour ces travaux mais signale que ces arbres sont très anciens et qu'il faudra se préparer à des retours négatifs de la part de plusieurs habitants de la commune.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire